



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230525-DEL2023-053-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE
DETRANSPORT URBAIN DE PERSONNES DESSERVANT LA STATION DE PLAGNE
MONTALBERT AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA PLAGNE**

Entre :

La commune d'Aime-La-Plagne, domiciliée 1112, Avenue de Tarentaise, 73210 Aime-La-Plagne, représentée par son Maire dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du 27 avril 2023,

Agissant en qualité d'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-I du Code des transports,

Et :

La Société d'Aménagement de La Plagne, domiciliée bâtiment 54 impasse de la Cembraie 73210 La Plagne Tarentaise, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas PROVENDIE, dûment autorisé.

PREAMBULE

Un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière a été mis en place afin de permettre à la clientèle et aux usagers de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable. Ce service de transport couvre les 2 périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune d'Aime-La-Plagne a établi depuis plusieurs années avec les hébergeurs et les socio-professionnels concernés la mise en place d'une desserte pour les différents usagers.

Il est rappelé que par convention en date du 15 décembre 1987 et avenant du 16 février 1999, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) a concédé, à titre exclusif, jusqu'au 10 juin 2027 à la SAP, la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes et installations annexes de la Station de la Grande Plagne.

Une convention a été signée le 26 octobre 2022 afin d'organiser la participation de la SAP à la mise en place de ladite navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert.

Il est précisé que de nombreux projets ont été menés à bien en 2022 et 2023 sur la station de Plagne-Montalbert (résidences privés, commerces, etc.) comprenant notamment des projets communaux d'envergure (salle polyvalente communale, garderie, etc.), accroissant le nombre de visiteurs potentiellement présents sur la station, ainsi que le nombre d'usagers de la navette.

Il est aussi rappelé que la SAP bénéficie en tant que concessionnaire du domaine skiable, mais aussi en tant qu'employeur, de la navette desservant la station de Plagne-Montalbert.

Il est enfin rappelé la volonté commune des signataires de la convention susmentionnée de privilégier les transports en commun afin de limiter le nombre de véhicules circulant entre Aime-la-Plagne et Plagne-Montalbert, tant pour des raisons de sécurité que pour privilégier des modes de transport durables.

Au vu de ces éléments, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – Modification de la convention :

L'article 5-Participation est réécrit de la manière suivante :

Commune d'Aime-La-Plagne (Savoie)

« La Société d'Aménagement de La Plagne participe au financement du service auprès de la commune d'Aime-la-Plagne sur la base d'un forfait annuel déterminé pour l'année 2023 à hauteur de 53.000 € (cinquante-trois mille euros).

La Société d'Aménagement de La Plagne s'engage à verser sa participation auprès du Trésor public, sur la base des titres émis par la commune d'Aime-La-Plagne.

Le paiement se réalise intégralement à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Collectivité.

Ce forfait annuel fera l'objet d'une actualisation annuelle par voie d'avenant, en fonction notamment de l'évolution du coût du prestataire de transport chargé d'assurer ce service, ainsi que du service mis en œuvre. »

ARTICLE 2 – Autres clauses de la convention

Les autres clauses de la convention demeurent sans changement.

ARTICLE 3 – Prise d'effet de l'avenant

L'avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4 – Litiges :

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aime-La-Plagne, le

Pour la commune d'Aime-La-Plagne,
Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier

Pour la Société d'Aménagement de La Plagne,
Le Directeur Général,